



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle 

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 30/09/2020

LUTTE CONTRE LA CIRCULATION DE LA COVID-19 : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS 22 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Comme annoncé la semaine dernière, la préfecture de Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle et la communauté d'Agglomération de La Rochelle ont travaillé conjointement pour définir de nouvelles communes et de nouveaux périmètres dans lesquels le port du masque devient obligatoire afin de freiner la circulation de la COVID-19 sur le territoire.

Dès le 22 juillet, le maire de La Rochelle, Jean-François Fontaine, a pris un arrêté pour rendre obligatoire le port du masque dans les rues les plus fréquentées du centre-ville. Dans le prolongement, le préfet de la Charente-Maritime, Nicolas Basselier, a pris début septembre un arrêté préfectoral sur le même périmètre, en concertation avec le maire.

Compte tenu du contexte national de circulation active du Coronavirus, il a été décidé conjointement par le préfet et le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de renforcer les mesures de protection de la population dans les zones à forte densité de fréquentation.

Ainsi, à partir du 1^{er} octobre 2020, le périmètre du port du masque sera étendu à La Rochelle et le port du masque sera rendu obligatoire dans 21 autres communes de l'agglomération de La Rochelle dans les hyper-centres, zones commerciales, marchés extérieurs (alimentaires ou non) et aux abords des établissements scolaires.

Le préfet de la Charente-Maritime, Nicolas Basselier, a ainsi pris un arrêté préfectoral élargissant à La Rochelle le périmètre dans lequel le port du masque est obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- dans l'hyper-centre entre le Chemin des Remparts le long du parc Charruyer, la rue Chasseloup-Laubat, la rue Marcel Paul, la rue Alcide D'Orbigny, le Boulevard Joffre, le quai Maubec, la rue du Rempart St-Claude, les contours du bassin des Chalutiers et l'ensemble du Vieux Port jusqu'à l'esplanade St-Jean d'Acre,
- dans l'ensemble des marchés extérieurs alimentaires ou non tels que Port-Neuf, La Pallice, Villeneuve, Tasdon et Mireuil, en plus du centre-ville qui était déjà concerné,
- aux abords des établissements scolaires : écoles, collèges, lycées et campus universitaire, dans un périmètre de 50 m entre 7 h et 19 heures.

En concertation étroite avec les maires des communes concernées, le préfet a pris des arrêtés préfectoraux pour les villes suivantes : Angoulins, Aytré, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix

Contacts réservés à la presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Communauté d'Agglomération et Ville de La Rochelle
Responsable des relations médias
Tél. : 06 17 01 43 72 / 05 46 30 34 56
Courriel : anne.michon@agglo-larochelle.fr

Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarne, La Jarrie, Lagord, Nieul-sur-Mer, Saint-Christophe, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Vérines, Yves, Puilboreau, Saint-Xandre, Thairé.

En particulier, le port du masque devient obligatoire dans les centres commerciaux de l'agglomération : galeries marchandes, espaces partagés des zones commerciales et parkings de Beaulieu, Angoulins-sur-Mer et du Fief rose à Lagord.

Le masque reste obligatoire dans les lieux publics clos. Le préfet et le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle appellent au respect des gestes barrières notamment dans les bars et les restaurants, ainsi que lors de rassemblements privés ou familiaux, en particulier vis-à-vis des personnes les plus fragiles.

Les arrêtés préfectoraux et cartes sont disponibles sur www.charente-maritime.gouv.fr

Contacts réservés à la presse

Préfecture de la Charente-Maritime

Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Communauté d'Agglomération et Ville de La Rochelle

Responsable des relations médias

Tél. : 06 17 01 43 72 / 05 46 30 34 56

Courriel : anne.michon@agglo-larochelle.fr